

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
MERCREDI 26 FEVRIER 2025

Le vingt-six février deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal d'UZTARITZE, régulièrement convoqué, le dix-neuf février deux mille vingt-cinq, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Monsieur Bruno CARRERE, Maire.**

Nombre de conseillers <i>Kontseilari kopurua</i>	
en exercice <i>hautatuak</i>	29
présents <i>hor zirenak</i>	25
procurations <i>ahalordeak</i>	4
votants <i>bozkatu dutenak</i>	29

Etaient présents / Hor ziren : M. CARRERE Maire / Auzapeza, Mmes, GALLOIS, MARTY-CHALEON, SEMERENA - OLAIZOLA andereak, MM. GOYHENECHÉ, IBARBOURE, BLAIN, MAILHARRANCIN jaunak Adjoints / Axuantak, Mmes DOYHENART, ETCHEBARNE, LARRIEU, SONNET-ORHATEGARAY, BONTAN, ELIS, MM. SERRANO ROUGET, ESTEINOU, ARBURUA, URRUTIA, SOCODIABEHÉRE, SARRATIA, CENDRES, DARQUY, DESGROLARD, RUYS, jaunak Conseillers municipaux / Herriko hautetsiak.

Etaient excusés / Barkatuak : Mme. CEDARRY andrea (procuration/ ahalordea à M. CARRERE jaunari), Mme Nicole MOUESCA andrea (procuration/ ahalordea à Mme. MOULIA- CASABONNET andereari), M. Matthieu URRUTIA jauna (procuration / ahalordea à M. ROUGET jaunari), MME DO COITO SABIO andrea (procuration / ahalordea à M. CENDRES jaunari),

Secrétaire de séance / Bilkurako idazkaria : Madame Martine SONNET-ORHATEGARAY andrea

2025eko OTSAILAREN 26KO HERRIKO
BILTZARRAREN AKTA.

Bi mila eta hogeita bosteko Otsailaren hogeita seian, arratseko zazpitan, UZTARITZE-ko Herriko biltzarra, bi mila eta hogeita bosteko otsailaren hemeretziari ohiz gomitatua, bildu da legeak manatu kopuruan, **Bruno CARRERE Jaun Auzapezaren** lehendakariarekin.

* APPROBATION A L'UNANIMITE DU PROCES-
VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER
2025

* ACTION SOCIALE - SOLIDARITE

1- FONDS SOLIDARITE LOGEMENT - PARTICIPATION
COMMUNALE POUR L'ANNEE 2025

Monsieur le Maire présente le rapport suivant,

Le Fonds de Solidarité pour le Logement, dont la création et le financement sont assurés par les départements, accorde des aides financières aux personnes et aux familles en difficulté afin de leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir.

Les aides du FSL sont applicables dans tous les secteurs locatifs (parc public ou privé) quel que soit le statut d'occupation des personnes concernées, location, sous-location résidant d'un hôtel meublé, d'un logement foyer ou d'une résidence sociale. Elles prennent la forme d'un prêt ou d'une subvention pour financer des dépenses liées à l'entrée dans les lieux, assurer le paiement de dettes

* 2025EKO URTARRILAREN 30EKO HERRI
KONTSEILUKO AKTAREN ONARPENA AHO BATEZ.

* EKINTZA SOZIALA - ELKARTASUNA

1- BIZITEGIRAKO ELKARTASUN FUNTSA -
HERRIAREN 2025erako EKARPENA

Auzapez jaunak txostena aurkeztu du:

Bizitegirako Elkartasun Funtzak (departamentuek bermatzen dute funts horren sortzea eta finantzatzea) dirulaguntzak ematen dizkie zailtasunak dituzten jende eta familiei, bizitegi bat eskuratzeko eta bertan egoteko parada ukan dezaten.

Funts horren laguntzak alokatzeko sektore guzietan (bizitegi publiko eta pribatuetan) baliatzen ahal dira, edozein izanik ere interesdunen okupazio-egoera: alokatzaile, mubledun hotel bateko ala egoitza sozial bateko azpi-alokatzaile. Laguntza horiek maileguak ala gastu hauen estaltzeko diru-laguntzak izan daitezke: bizitegira

locatives ou de factures impayées (eau, téléphone, électricité...), prendre en charge une caution garantissant le bailleur du paiement du loyer et des charges.

La Commune d'Uztaritze a décidé de participer au financement du FSL.

La participation 2025 s'élèvera comme suit :

- . Au titre du logement : 2 383 €
- . Au titre de l'énergie : 1 021 €

Il vous est demandé de confirmer notre participation.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONFIRME** sa participation financière au Fonds de Solidarité Logement pour l'exercice 2025 pour un montant total de 3 404 €.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus sur le budget 2025.

* ENFANCE - JEUNESSE

2- UDA LEKU - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE L'ECOLE HERAURITZ

Madame Gallois présente le rapport suivant,

Depuis l'été 2017, L'association UDA LEKU occupe les locaux de l'école d'Herauritz et propose ainsi un centre de loisirs sans hébergement, en immersion en langue basque, pour les enfants du secteur maternelle et élémentaire, encadrés par des professionnels qualifiés. Cette offre vient compléter les modes de garde existants sur la ville, en favorisant la pratique de la langue basque.

Les locaux concernés sont :

- Ecole publique de Herauritz : la classe de maternelle, la salle de cantine, la salle de bibliothèque, la cour, la salle informatique.
- Bâtiment ETXETOA : rez de chaussée - Auzobaita :
 - Salle : mois de Juillet / à la demande sur les autres périodes de vacances scolaires
 - Préau/Mur à gauche : à la demande

Les périodes d'utilisation sont les vacances scolaires, et les effectifs accueillis simultanément s'élèvent à 48 enfants maximum.

sartzeak eragin gastuak, alokairu-zorren edo ordaindu gabeko fakturen ordaintzea (ura, telefonoa, elektrizitatea...), alokatzaileari alokairuaren eta kargen ordainketa bermatuko dion fidantza.

Uztaritzeko herriak funts horren diruztatzean parte hartzea erabaki du.

2025ko ekarpena hau izanen da:

- . Bizitegientzat: 2 383 €
- . Energiarentzat: 1 021 €

Luzaz deliberatu ondoren, herriko kontseiluak, aho batez :

- Bizitegirako Elkartasun Funtzari diruzko ekarpen hau eginen diola **BAIEZTATZEN DU**: 2025eko ekitaldirako, 3 404 €.

- Behar diren kredituak 2025eko aurrekontuan pentsatuak direla **ZEHATZEN DU**.

* HAURTASUNA - GAZTERIA

2- PARTAIDETZA HITZARMENAREN BERRITZEA UDA LEKU ELKARTEAREKIN

Gallois andereak txosten hau aurkezten du,

Uda leku Elkarteak, 2017ko udatik, Heraitzeko eskolaren egoitza erabiltzen du. Aterpetzerik gabeko aisialdi zentro baten menturan, ama-eskola eta lehen mailako haur euskaradunentzat, euskaraz mintzo diren profesional kalifikatu batzuen ardurapean, herrian dauden zaintza moldeen eskaintza gehituz, Euskararen erabiltzeko aukera ahalbidetuz.

Horretaz hunkituak diren lokalak dira :

- Heraitzeko eskola publikoan: ama-eskola gela, jantegi gela, liburutegia, jostalekua, informatika gela.
- ETXETOA eraikina : etxabea - Auzobaita :
 - Gela: uztailen / galdegin ondoan, beste eskolako bakantza garaietan
 - Aterpea/Ezker pareta : galdeginez

Erabilte garaiak eskolako bakantzak izanen dira. 48 haur gehiegi hartuak izanen dira aldi berean.

La précédente convention de partenariat ayant atteint son terme au 31 décembre 2024, un renouvellement de ladite convention est proposé.

L'objet est de définir les conditions dans lesquelles la commune peut accueillir les activités de l'association, activités qui présentent un intérêt public local dans le secteur de l'accueil de loisirs conformément à l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales. Cette nouvelle convention est conclue pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028).

Il est indiqué que le directeur de l'école de Herauritz a été associé à cette démarche.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association UDA LEKU telle que présentée en annexe
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces en application de la présente convention.
-

3- UDA LEKU - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Madame Gallois présente le rapport suivant

L'Association UDA LEKU se donne pour mission de promouvoir la langue basque par des activités d'éducation populaire et par la gestion d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement. Faire vivre un Euskara contemporain ouvert au monde, tel est l'engagement que se fixe UDA LEKU en permettant aux enfants une immersion linguistique sur le temps périscolaire et extrascolaire.

Par délibération du 26 février 2025, une convention d'occupation des locaux de l'école d'Herauritz a été rendue possible.

Il s'agit aujourd'hui de renouveler une convention de partenariat pour une durée de 3 ans (du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028).

L'objectif de cette convention est de définir la participation financière de la commune à l'action de Uda Leku et à ses frais de fonctionnement.

Celle-ci est fixée à 25€ par journée (soit 2.5€ par heure par enfant) pour les enfants domiciliés sur Uztaritze ayant fréquenté l'accueil de loisirs ou ayant participé à un séjour organisé par l'association Uda Leku.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Aurreko hitzarmena, 2024ko abenduaren 31an amaituta, aipatutako hitzarmena berritza proposatua da.

Zehazt ditzan zein laguntza emanen dien, hala materialetan, Herriak elkarteari, jardun dezan, herriarentzako intereseko jarduna baita, aisialdi harreraren alorrean Lurralde Kolektibitateen Kode Nagusiaren L.212129 artikuluari jarraikiz.

Hitzarmen berri hau, 3 urteko eperako sinatuko da (2025ko urtarrilaren 1etik 2028ko abenduaren 31ra);

Bestalde, Herauritzeko eskolaren zuzendaria urraspide honetara lotu da.

Luzaz deliberatu ondoren, herriko kontseiluak, aho batez :

- Eranskinean aurkezten den UDA LEKU elkartearen partaide hitzarmena **ONARTZEN DU**.
- **BAIMENA EMAITEN DU** auzapez jaunari partaidetza hitzarmena izenpetzeko.

3- ELKARLANERAKO HITZARMENA BERRITZEA UDA LEKUREKIN

Gallois andereak txosten hau aurkezten du:

UDA LEKU Elkartek euskara sustatzeko egitekoa bere egiten du, heziketa ekintzen bidez eta Uztaritzen kokatua den Aterpetzerik Gabeko Aisialdi Zentro (AGAZ) baten kudeaketaren bidez. Munduari irekia den gaur eguneko Euskara bat biziartzea, hauxe da UDA LEKUK bere gain hartzen duen engaiamendua, haurrei murgiltze egoera bat ahalbidetuz eskolaren inguruko eta eskolatik kanpoko aldietan.

2025ko otsailaren 26ko deliberoz, Heraitzeko eskolako lokalen okupatzeko hitzarmena hartua izan zen.

Orain, elkartze-hitzarmen bat berritu nahi da hiru urterako (2025ko urtarrilaren 1etik 2028ko abenduaren 31ra).

Hitzarmen honen helburua da Herriko Etxeak Uda Lekuren ekintzan eta funtzionamendu gastuetan izanen duen diru-parte hartzea finkatzea.

Herriko Etxeak eginen duen diru ekarpena egunean 20 €koa izanen da (hots, 2,5 € oren bakoitz eta haur bakoitz) Uztaritzen bizi diren haurrentzat eta Uda leku Elkartek kudeatzen duen aisialdi zentrori

- **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association Uda Leku

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces en application de la précédente convention.

- **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2025.

Ensemble pour Ustaritz: L'augmentation consécutive de la fréquentation d'Uda Leku est directement liée à la faiblesse de notre centre de loisirs ?

UB: Uda Leku propose un accueil immersif en langue basque.

Ensemble pour Ustaritz: Notre centre de loisirs, nous en avons discuté lors du précédent conseil, nous refusons des familles. Là vous proposez Uda Leku, une structure totalement privée. Ce serait peut-être à la puissance publique de faire en sorte d'accueillir plus d'enfants.

UB: Notre centre ne propose pas d'accueil en immersion. Nous n'avons pas le personnel pour. Cela demanderait un investissement conséquent de la commune. Les familles francophones refusées chez nous ne peuvent pas aller à Uda Leku.

Ensemble pour Ustaritz: Oui mais les familles fréquentant Uda Leku, ne préféreraient-elles pas aller dans notre centre communal.

UB: Attention, certaines familles ayant fait le choix d'inscrire leurs enfants à Uda Leku n'auraient peut-être pas fait le choix, non plus de les inscrire dans notre centre.

*** URBANISME – TRAVAUX - VOIRIE**

4- CESSION POUR PARTIE DE LA PARCELLE AP n°126 RUE HIRIBEHÈRE - REGULARISATION FONCIÈRE LIÉE A L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ n°68

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant :

Dans le cadre du PC n°6454724B0039X déposé par la SCI LAXALDIA pour l'aménagement de locaux d'activité sur les parcelles AP n°125 et AP n°126, la commune a engagé une démarche d'acquisition d'une bande de 4 ares et 40 centiares, d'environ 6 mètres de large, correspondant à une partie de l'emplacement réservé n°68 du PLU afin de créer une voirie de raccordement à la rue des Filles de la Croix.

doazenak edo antolatu duen egonaldi batean parte hartu dutena.

Luzaz deliberatu ondoren, herriko kontseiluak, aho batez :

- Uda Leku elkartearekilako elkarlanerako hitzarmena **ONARTZEN DU**

- **BAIMENA EMATEN DU** auzapezari, hitzarmenari eta honi loturiko beste dokumentu oro izenpetzeko.

- **ZEHAZTEN DU** horretarako kredituak 2025ko hasierako aurrekontuan sartuko direla.

Ensemble pour Ustaritz: Uda Lekuko kopuruen emendatze handia zuzenean lotua ote zaio gure aisialdi zentroaren ahuleziari?

UB: Uda Lekuk euskarazko murgiltze harrera proposatzen du.

Ensemble pour Ustaritz: Gure aisialdi zentroa joan den kontseiluan aipatu genuen, familia batzuei ezezkoa eman behar izaten diegu. Hor, Uda Leku proposatzen duzue; hots, egitura osoki pribatua. Indar publikoek lukete, beharbada, haur gehiagoren hartzeko indarra egin behar.

UB: Gure zentroak ez du euskarazko murgiltze harrerarik proposatzen. Ez dugu horretarako behar den langile aski. Herriak inbertsio handia egin beharko luke. Gure zentroan ezezkoa hartzen duten familia frantsesdunak ezin dira Uda Lekura joan.

Ensemble pour Ustaritz: Hala da, baina Uda Lekun ibiltzen diren familiek ez ote lukete gure herriko zentrori joan nahi?

UB: Kasu, haurrak Uda Lekun ematen dituzten familiek ez lituzkete, beharbada, gure zentroan emanen.

*** HIRIGINTZA – OBRAK - BIDEA**

4 - HIRIBEHÈRE KARRIKAKO AP 126 LURSAILAREN PARTEZ ESKUALDATZEA - 68. LEKU ERRESERBATUARI DAGOKION LURREN ERREGULARTZEA

Goyheneche jaunak gaia aurkeztu du:

LAXALDIA sozietateak AP 125 eta AP 126 lursailetan jarduera egoitzen antolatzeko aurkeztu

Il est proposé au conseil municipal d'acquérir cette surface à l'euro symbolique.

Il convient de lever l'emplacement réservée n°68 grevant ladite parcelle dès lors la cession actée, ce dernier étant maintenue dans sa continuité sur la parcelle AP n°120.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** l'acquisition de 4 ares et 40 centiares sur une partie de l'emplacement réservé n°68 sur la parcelle AP n°126,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

6454724B0039X. eraikitzeke baimen galdea dela eta, herriak 4 area eta 40 zentiareako eta 6 metro inguruko zabaltasuneko zinta baten erosteko desmarta abiatu du. Lur zerrenda hori THPeko 68. leku erreserbatuaren zati bat da. Herriak erosi nahi du, Seroretzako karrikari lotzeko bide baten sortzeko.

Herriko kontseiluari euro sinboliko baten truke lur zati horren erostea proposatu zaio.

Eskualdatze hori erabaki orduko, lursail horri dagokion 68. leku erreserbatua ezeztatu beharko da, azken horrek AP 120. lursailean atxikiko baitu jarraikitasuna.

Luzaz deliberatu ondoren, herriko kontseiluak, aho batez :

- AP 126 lursailari dagokion 68. leku erreserbatuaren zati batean 4 area eta 40 zentiareen erostearen

5- APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT A GUADALUPEA

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant,

Par délibération du 31 octobre 2024, le Conseil municipal a approuvé le projet de construction d'un bâtiment de près de 600m² sur trois niveaux, et la cession des parcelles constituant le terrain d'assiette de ce projet, qui s'inscrit pleinement dans l'intérêt général de la commune d'Uztaritze, dans la mesure où il permet le développement des activités économiques, la création d'emplois et contribue à la satisfaction de la demande de locaux dédiés aux activités tertiaires.

Or, après avoir avancé dans l'instruction, il s'avère que ledit terrain d'assiette du projet nécessite d'être reprécisé, dans la mesure où une erreur matérielle a généré une erreur de référencement et de dimensionnement des parcelles concernées, puis d'identification de l'acquéreur.

Ainsi, la réalisation du projet nécessite la cession du terrain constitué des parcelles cadastrées AP 677p, 681p, 682 et 840p, pour une superficie de 1197m², à la société IMIDO, filiale du groupe Alain TOFFOLO (ALTO).

Par ailleurs, afin de satisfaire aux exigences du plan local d'urbanisme en matière de réalisation d'aire de stationnement liée au projet, la création de 25 places de stationnement est nécessaire, alors que le terrain d'assiette du projet ne permet d'en réaliser que 10.

L'article L.151-33 du Code de l'urbanisme dispose que « Lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat. Lorsque le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition à une déclaration préalable ne peut pas satisfaire aux obligations résultant du premier alinéa, il peut être tenu quitte de ces obligations en justifiant, pour les places qu'il ne peut réaliser lui-même, soit de l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération, soit de l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions. Lorsqu'une aire de stationnement a été prise en compte dans le cadre d'une concession à long terme ou d'un parc privé de stationnement, au titre des obligations prévues aux articles L. 151-30 et L. 151-32, elle ne peut plus être prise en compte, en tout ou en partie, à l'occasion d'une nouvelle autorisation ».

Vu l'estimation des Domaines en date du 18 juillet 2024,

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

- **APPROUVER** le projet de réalisation d'un immeuble de près de 600m², sur trois niveaux, destiné à accueillir des locaux d'activités tertiaires,

- **APPROUVER** la cession des parcelles cadastrées AP 677p, 681p, 682 et 840p, pour une superficie de 1197m², à la Société IMIDO, filiale du groupe Alain TOFFOLO (ALTO) à un montant de 140 000€ (montant non assujéti à la TVA),

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer une demande de déclaration préalable pour la bonne réalisation de ce projet,

- **AUTORISER** l'acquéreur à déposer les demandes relatives aux autorisations du droit des sols nécessaires à son projet,
- **DÉCIDER** de consentir une concession dans le parc public de stationnement pour la mise à disposition des 15 places de stationnement, comme indiquées dans le plan joint en annexe,
- **APPROUVER** la convention de concession correspondante, telle que présentée en annexe de la délibération,
- **FIXER** la durée de la concession à 20 ans à compter de l'obtention du permis de construire,
- **FIXER** le montant de la redevance correspondante à cette concession à un montant de 10€/place/an

DIRE que le projet proposé par la société IMIDO, filiale du groupe TOFFOLO (Alto) pour la réalisation d'un immeuble de trois niveaux, destiné à accueillir près de 600m² de locaux d'activités tertiaires, correspond à l'intérêt général de la commune d'Ustaritze,

- **DIRE** que la convention fera l'objet d'une acte notarié authentique,

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession, et toute autre pièce visant à permettre le projet

Ensemble pour Ustaritz : les parcelles attribuées en dehors du terrain vendu font partie du domaine public ?

UB : Oui et elles le resteront.

Ensemble pour Ustaritz : Ça nous pose un problème. Si demain, quelqu'un arrive pour construire un bâtiment et qu'il n'a pas la surface pour faire des places de parking, on les demande à la mairie ? donc, nous proposons cela à tout le monde ? Nous créons un précédent ici ?

UB : Le précédent existe déjà, les PC attribués à la maison du département, à l'AFSO et à Etcharry disposent de places de parking affectées sur le domaine public. Ils ont des conventions avec la mairie. Nous vous rappelons qu'il s'agit ici d'un projet d'intérêt général qui génèrera de l'emploi. Le PLU a été modifié pour faire en sorte que cette zone demeure une zone d'activités. Notre objectif est de créer de l'emploi. Nous espérons que vous n'êtes pas contre, créer de l'emploi ? Petite information complémentaire, sachez, que nous avons fait une proposition au liquidateur pour acquérir une parcelle qui se situe juste à côté des parkings dont on parle.

Ensemble pour Ustaritz : On est d'accord avec l'intérêt mais le fait de mettre à disposition d'une entreprise privée du domaine public qui va revendre des locaux. Ce n'est pas très logique. Ici encore, c'est le public qui va financer le privé.

UB : C'est une concession. C'est comme une terrasse de café qui occupe le domaine public. Ces occupations restent dans le domaine public.

Ensemble pour Ustaritz: Saldu lursailetik kanpo esleitu lur zatiak jabego publikokoak dira?

UB: Bai, eta hala izaten segituko dute.

Ensemble pour Ustaritz: Hori arazoa da, guretzat. Bihar, norbait jiten bada eraikin baten eraikitza eta ez badu tokirik aparkalekuen egiteko, herriko etxeari galdeginen dizkio? Beraz, denei hori proposatzen diegu? Aurrekari bat sortzen ari ote gara?

UB: Aurrekaririk bada jada, Departamenduaren egoitzari, AFSOari eta Etcharryri esleitu eraikitza baimenek jabego publikoko aparkalekuak dituzte. Hitzarmenak dituzte herriko etxearekin. Oroitarazten dizuegu interes orokorraren aldeko proiektua dela, enpleguak sortuko dituela. THP aldatua izan da gune hori jarduera eremu geldidarin. Gure xedea enpleguen sortzea da. Agian ez zarete enpleguen sortzearen kontra? Informazio gehigarri ttipi bat: jakin ezazue likidatzaileari proposamen bat egin diogula aipatzen ari garen aparkalekuen ondo-ondoan dagoen lursail baten erosteko.

Ensemble pour Ustaritz: Interesarekin ados gara, baina jabego publikoko lursail bat enpresa pribatu baten eskura ematea, jakinez hark lokalak salduko dituela, ez zaigu biziki logikoa iduri. Berriz ere, publikoak du pribatua diruztatuko.

UB: Kontzesio bat da. Jabego publikoan dagoen ostatu terraza bat bezala da. Okupazio horiek eremu publikoan gelditzen dira.

Ensemble pour Ustaritz : Sauf que le PLU prévoit l'inverse. Le PLU prévoit tant de places de parking pour tant de m² habitable ou d'activité (30m² pour 1 place). Il faut donc ici 20 places de parking.

UB : Ce ne sont pas des places privatisées, elles restent accessibles à tous. Nous sommes ici dans un terrain contraint. Ça veut dire que si nous appliquons stricto sensu le règle du nombre de places de parking par m² construire, on serait à un bâtiment qui serait réduit de moitié donc de fait la moitié d'emplois.

Ensemble pour Ustaritz : Ce n'est pas nous qui avons fait le PLU. Si à un certain moment, vous ne respectez pas les règles que vous élaborez mais où va-t-on ?

UB : mais nous respectons le PLU. Nous appliquons les deux places par logement ; ici c'est un terrain communal contraint. Le PLU nous offre cette possibilité de proposer des places de parking sur le domaine public. Nous le faisons. Cela nous paraît très cohérent.

Ensemble pour Ustaritz : et pourquoi ne pas vendre ces parcelles ?

UB : ces places deviendraient donc privées et plus accessibles au public.

Ensemble pour Ustaritz : vous mettez cette délibération au vote pour valider le PC, c'est bien cela car sans ça le PC n'est pas valable.

UB : oui, nous nous adaptons et cela nous semble cohérent de procéder de la sorte.

Ensemble pour Ustaritz : Est-ce cohérent de ne pas respecter la règle.

UB : mais nous la respectons. Ne pas respecter la règle, ça aurait été d'accepter le PC sans ces places-là.

Ensemble pour Ustaritz : Vous insistez beaucoup sur l'emploi, pouvez-vous nous dire quel type d'emploi seront proposé dans ce bâtiment.

UB : à priori ce bâtiment sera dédié au tertiaire, aux activités médicales et paramédicales.

Ensemble pour Ustaritz: Baina THPak kontrakoa dio. THPak hainbat m² bizigarrentzat edo hainbat m² jarduerarentzat hainbat aparkaleku behar dela dio (30m² guziz toki 1). Beraz, hemen, 20 aparkaleku behar dira.

UB: Ez dira toki pribatizatuak, nornahi sar daiteke. Lursail horrek hertsapenak ditu. Beraz, eraiki m² kopuruaren arabera aparkaleku kopuruaren araua hertsiki beteko bagenu, eraikinak neurriaren erdia izan beharko luke; beraz, bi aldiz enplegu gutiago sortuko litzuke.

Ensemble pour Ustaritz: THP ez dugu guk idatzi. Zuek sortu arauak zuek ez badituzue betetzen, nora goaz?

UB: THP betetzen dugu. Bizitegikako bi tokiena gauzatzen dugu; hemen, hertsapendun herriko lurra da. THPak eremu publikoko aparkalekuen proposatzeko parada hori ematen digu. Paradaz baliatzen gara. Arrunt koherentea iduri zaigu.

Ensemble pour Ustaritz: Lursail horiek zergatik ez saldu?

UB: Leku horiek pribatuak bilakatuko lirateke eta nornahik ezingo luke gehiago bertara joan.

Ensemble pour Ustaritz: Deliberamendu hori bozkarazten duzue eraikitze baimenaren baieztatze, hori da, ezta? Bestela, eraikitze baimenak ez baitu balio.

UB: Bai, egokitzen gara, eta horrela jokatzearrunt koherentea iduri zaigu.

Ensemble pour Ustaritz: Arauaren ez betetzea koherentea da, beraz?

UB: Araua betetzen dugu. Eraikitze baimenaren onartzea toki horiek gabe, hori izanen litzatekeen arauaren ez betetzea.

Ensemble pour Ustaritz: Enplegua anitz azpimarratu duzu, erraten ahal diguzu zer enplegu mota sortuko diren eraikin horretan?

UB: Normalki hirugarren sektoreko lanak, medikuntza eta paramedikuntza jarduerak izanen dira.

POUR / ALDE : 25

CONTRE / KONTRA : -

ABSTENTIONS / ABSTENZIOAK : 4 (MMS. CENDRES, DARQUY, DESGROLARD, MME. DO COITO SABIO)

6- ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025

Madame Semerena- Olaizola présente le rapport suivant :

6- 2025eko AURREKONTU NORABIDEAK

Semerena-Olaizola andereak ondoko txostena aurkezten du:

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants est tenu de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- La programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

Ainsi, le Débat d'Orientation Budgétaire doit permettre au Conseil Municipal de discuter des dispositions qui préfigurent les priorités qui seront affectées dans le budget primitif. Mais ce doit être aussi l'occasion d'informer les Conseillers Municipaux sur l'évolution financière de la Collectivité en tenant compte des projets communaux, des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur nos capacités de financement.

Monde:

La croissance mondiale est attendue sans véritable élan en 2024 et en 2025, autour de 3 %, avec des dynamiques régionales très différentes. Les États-Unis continuent de surprendre à la hausse avec une croissance attendue proche de 3 %, tandis que la zone Euro peine à se redresser avec une croissance qui serait inférieure à 1 % en 2024, avec une économie allemande toujours à l'arrêt. La plupart des banques centrales ont commencé à desserrer l'étau du crédit sur fond de nette décélération de l'inflation en 2024 et ce mouvement se poursuivrait (exemple La Banque Centrale Européenne a abaissé ses taux directeurs de 75 points à 3,25 % pour le taux de dépôt et ce mouvement se poursuivrait avec un taux terminal prévu à 2,0 % en juin 2025). Le risque géopolitique se renforce par ailleurs dans de nombreux pays.

Zone Euro:

L'activité a accéléré en France par un effet temporaire lié aux Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris. L'économie allemande a échappé à la récession technique tandis que l'Italie a calé. Pour le dernier trimestre 2024, la croissance du PIB serait de +0,3 % en zone Euro, avec de nouveau une forte hétérogénéité entre pays.

France:

L'inflation française a fortement ralenti en 2024 +2% contre 4.9% en 2023.

Concernant le déficit public, il devrait atteindre 6,1 %, ce qui marquerait un deuxième exercice déficitaire pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise. La Cour des comptes publie son premier rapport de l'année consacré à la situation d'ensemble des finances publiques, après deux années noires. En effet, pour la deuxième année consécutive, le déficit public s'est aggravé en 2024 pour atteindre près de 175 Md€, soit 6,0 points de PIB après 5,5 points en 2023 et 4,7 points en 2022. La dette publique culmine désormais à près de 3 300 Md€ et les charges d'intérêt à 59 Md€. Il s'agit d'une dégradation exceptionnelle et inédite alors que la croissance économique est restée continûment positive pendant cette période. Si la faible progression des impôts expliquait en partie la contre-performance de 2023, c'est à l'inverse la dynamique des dépenses qui est en cause en 2024, principalement du côté des collectivités locales et de la protection sociale.

La loi de finances 2025 adoptée via l'article 49.3 doit permettre de contenir le déficit public à 5,4 % du PIB en 2025 - un objectif légèrement moins ambitieux que les 5 % visés par l'éphémère gouvernement Barnier, qui a échoué à faire voter son budget en décembre.

Outre les mesures nationales (surtaxe exceptionnelle des grandes entreprises, taxe sur les rachats d'action, taxe sur les transactions financières renforcée, maintien de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (cva), surtaxe exceptionnelle des hauts revenus, gel de la réforme sur seuil de la tva pour les autoentrepreneurs, ...), des économies sont demandées aux collectivités territoriales qui voient leur budget réduit de 2,2 milliards d'euros en 2025, avec une augmentation des sommes ponctionnées par l'Etat sur leurs recettes. Les parlementaires ont entendu les craintes d'une chute des investissements locaux. Ils ont notamment renoncé à un dispositif très critiqué, à savoir le fonds de réserve, qui visait à prélever 3 milliards d'euros sur les recettes de fonctionnement des 450 plus grandes collectivités, de l'échelon régional à l'échelon municipal. La transition écologique est moins dotée : les dépenses liées à l'écologie reculent cette année de près de 14 %, à 21 milliards d'euros. L'une des victimes de ce coup de rabot est le fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, ou « fonds vert », qui finance les investissements dans la transition écologique au niveau communal. Il couvre désormais également des dépenses supplémentaires, comme le programme de construction de pistes cyclables

NOTES EXPLICATIVES D

COMMUNE D'USTARITZ

- BILAN AU 31 DECEMBRE 2024 :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 :

Les résultats de l'exercice 2024 sont arrêtés à :

Fonctionnement : excédent de 574 029.96 €

Investissement : excédent de 1 321 651.74 € corrigé des reports dépenses/recettes 2024 : - 364 014 € soit un excédent total de 957 637.74 €

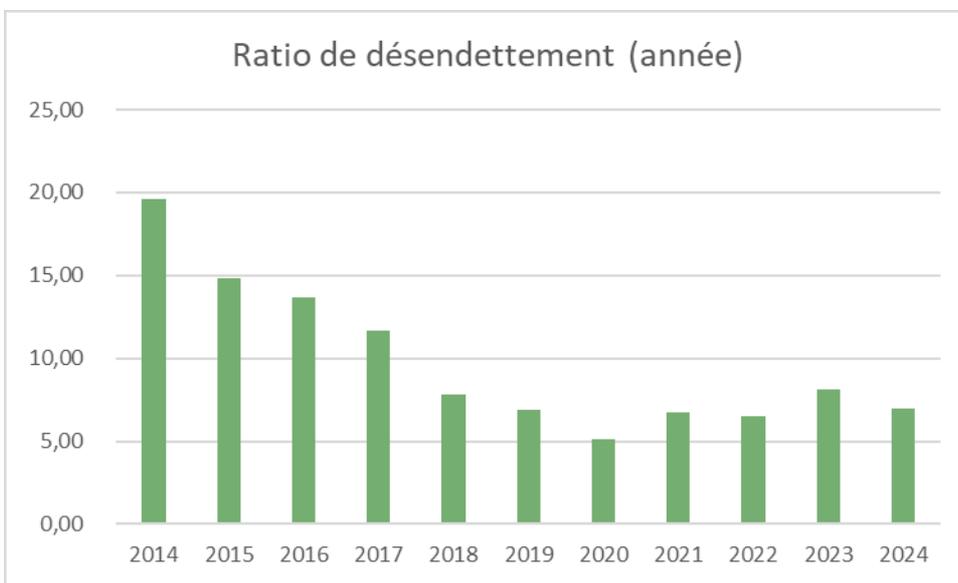
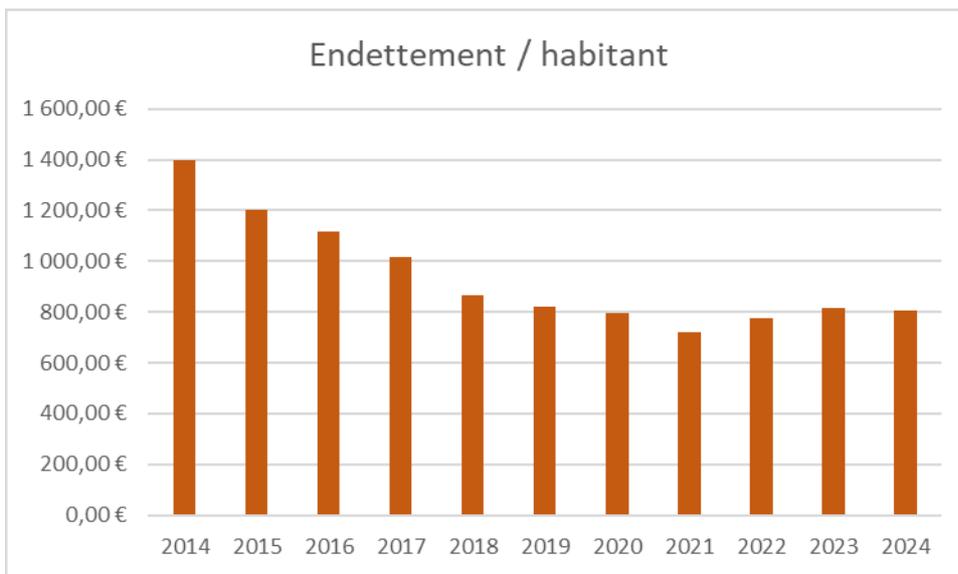
DETTE :

1) Evolution de la dette :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
EMPRUNT NOUVEAU	0 €	724 000 €	862 000 €	924 000 €	400 000 €	700 000 €	572 000 €	500 000 €	1 559 944 €	1 195 000 €	695 000 €
prêt relais	3 150 000 €		400 000 €			200 000 €	0 €	200 000 €			
REMBOURSEMENT CAPITAL	723 991,02 €	1 934 647,16 €	1 743 215,16 €	1 348 730,35 €	1 243 168,97 €	1 213 130,14 €	790 098,89 €	1 181 801,65 €	826 141,34 €	860 094,78 €	733 326,99 €
Prêts moyen-long terme	723 991,02 €	734 647,16 €	767 540,16 €	848 730,35 €	768 592,89 €	814 000,00 €	790 098,89 €	781 801,65 €	769 541,34 €	802 682,25 €	675 914,46 €
Prêts-relais Epfl	0,00 €	1 200 000,00 €	975 675,00 €	500 000,00 €	474 325,00 €	400 000,00 €	0,00 €	400 000,00 €	56 600,00 €	57 412,53 €	57 412,53 €
CAPITAL RESTANT DU AU 31/12	9 128 296 €	7 917 648 €	7 436 433 €	7 011 703 €	6 168 627 €	5 856 000 €	5 637 397 €	5 155 596 €	5 945 998 €	6 338 317 €	6 367 402 €
INTERETS DE LA DETTE	301 437,65 €	312 375,29 €	264 044,80 €	233 164,98 €	189 129,89 €	170 910,87 €	151 009,30 €	129 488,44 €	120 673,00 €	132 889,00 €	151 450,57 €
ENDETTEMENT / HABITANT	1 399,00 €	1 201,00 €	1 115,00 €	1 014,00 €	865,00 €	823,00 €	797,00 €	718,00 €	774,92 €	817,32 €	804,57 €
RATIO DE DESENDETTEMENT (année)	19,61	14,80	13,67	11,67	7,81	6,90	5,15	6,74	6,51	8,12	6,97

L'endettement par habitant et le ratio de désendettement ont été retraités en 2022 et 2023, les portages EPFL n'étant plus comptabilisés dans la dette.





2) Structure de la dette au 01/01/2025

Répartition de la dette par établissement :

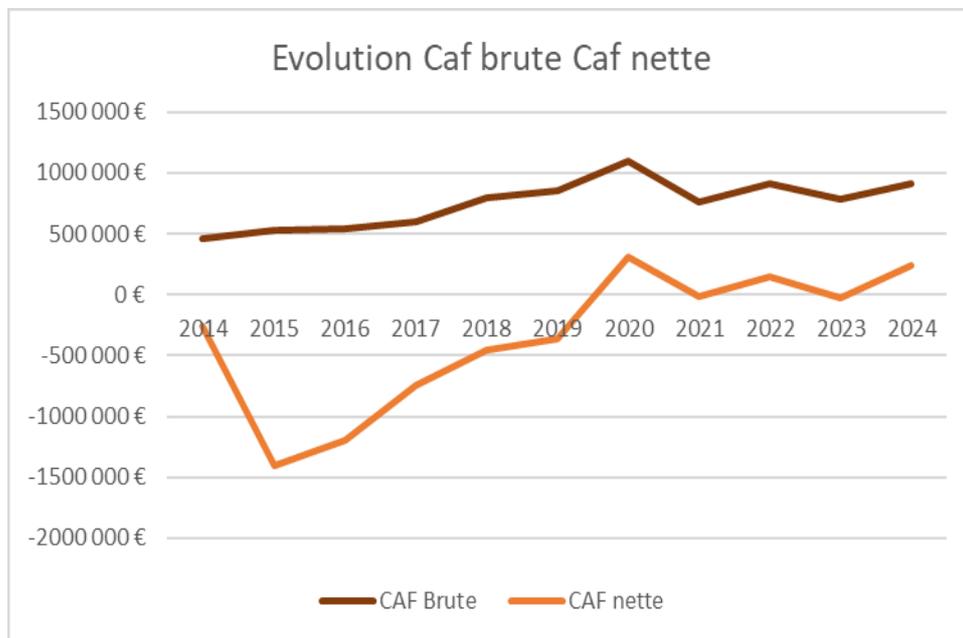
Etablissement	Nombre de contrats	Dettes en capital au 01/01/2025	%
CREDIT AGRICOLE	9	2 589 763 €	40.68
CAISSE D'EPARGNE	5	830 172 €	13.04
CREDIT MUTUEL	2	446 203 €	7.00
BANQUE POSTALE	3	2 491 264 €	39.13
Divers	1	10 000 €	0.15
Total	20	6 367 402 €	100,00

Répartition de la dette par taux : Taux fixe : 100 %

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT :

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
CAF Brute	465 380 €	534 985 €	544 152 €	600 839 €	790 018 €	849 129 €	1 094 194 €	764 576 €	913 981 €	780 494 €	913 668 €
CAF nette	-258 611 €	-1 399 663 €	-1 199 063 €	-747 891 €	-453 151 €	-364 001 €	304 095 €	-17 225 €	144 440 €	-22 188 €	237 754 €

La capacité d'autofinancement nette a été retraitée en 2022 et 2023, les portages EPFL n'étant plus comptabilisés dans la dette.



La capacité d'autofinancement nette 2024 retrouve un niveau positif (237 754 €) en raison des efforts de gestion menés par l'ensemble des acteurs de la vie communale

La capacité de désendettement à fin 2024 est estimée à 6.97 années (dette/CAF brute) et demeure nettement sous le seuil de vigilance de 10 ans et d'alerte de 12 ans.

- **ORIENTATIONS POUR L'ANNEE 2025**

L'exercice budgétaire 2025 sera marqué par un contexte tendu pour les finances des collectivités locales, notamment au niveau des recettes fiscales historiquement modérées et des nouvelles dépenses annoncées par le Gouvernement Bayrou intégrées à la loi de Finances.

L'amélioration notable de la situation financière de la commune en 2024, grâce aux efforts de maîtrise des dépenses de fonctionnement et optimisation des recettes, devra s'inscrire dans le temps afin d'assurer structurellement une capacité d'autofinancement brute optimale. Cette dernière diminuée du remboursement du capital de la dette permettra d'atteindre une capacité d'autofinancement nette pour assurer la réalisation des investissements nouveaux en limitant voire supprimant le recours à l'emprunt.

Cet objectif est entériné en interne par la diffusion d'une lettre de cadrage budgétaire adressée à l'ensemble des acteurs de la gestion des finances communales (élus, agents). Elle permet d'adapter l'organisation interne (gestion des crédits alloués, réorganisation des services, etc) pour faire face à la conjoncture tout en maintenant la qualité de service.

La fiscalité 2025 intégrera la valorisation des valeurs locatives arrêtée à + 1.7 % et l'évolution de la base selon le nombre de contribuables (assiette fiscale) recensés sur la commune.

Le recensement de la population réalisé en 2024 a permis de déterminer le nombre d'habitants qui sera en vigueur au 01/01/2027 soit 8238 hbts ce qui permettra d'envisager une augmentation de la future DGF. Pour l'heure la population notifiée par les services de l'Etat s'élève à 7914 hbts au 01/01/2025.

FONCTIONNEMENT

- **Dépenses :**

Poursuite de la maîtrise des charges à caractère général.

En matière d'énergie la commune avait subi de plein fouet la hausse des prix en 2023 et 2024. Pour 2025 la courbe des coûts devrait s'inverser et les tarifs s'améliorer. Néanmoins la collectivité est tenue d'appliquer les tarifs communiqués par le mandataire de groupement de commande Territoire d'Énergie 64 (TE64) : pour le gaz -21.03%, pour l'électricité des bâtiments -15.73%, pour l'éclairage public +14.61%.

Les assurances devraient connaître une hausse puisque le contrat couvrant la flotte augmentera de 20%. Les charges de personnel 2024 ont été impactées par l'organisation du recensement en 2024, mais l'absence de ce coût qui s'est élevé à 40k€ ne profitera que partiellement à l'exercice 2025 car le taux de cotisation patronale à la caisse de retraite des fonctionnaires territoriaux (CNRACL) va augmenter de 12 points sur 4 ans (+3%/an). Le versement des subventions aux associations sera maintenu à un niveau équivalent à celui de 2024.

Les participations annuelles à l'OGEC St Vincent et l'Ikastola respectent le financement obligatoire lié aux mesures d'abaissement de l'âge de l'obligation d'instruction à trois ans.

La subvention versée au CCAS s'élèvera à 128 k€.

- **Recettes :**

Les recettes de fonctionnement 2025 demeureront constantes (hors dotations exceptionnelles 2024 pour l'organisation du recensement et l'ajout des élections législatives au mois de juillet) :

- La fiscalité n'évoluera pas : les taux ne seront pas augmentés. Les recettes fiscales n'évolueront en 2025 qu'avec la dynamique des bases et l'évolution des valeurs locatives (+1.7%) décidée par l'Etat.
- Compte tenu de la bonne fréquentation des services (structures ALSH et Espaces Jeunes), les recettes induites se maintiendront voire augmenteront (financements de la caisse d'allocation familiale).
- Les recettes issues des taxes sur les droits de mutations sont espérées à la hausse du fait de la reprise d'activité du secteur immobilier.
- Les revenus des immeubles (380 k€) poursuivent leur évolution en fonction de l'actualisation des indices.
- Les dotations de l'Etat 2025 sont annoncées au même niveau qu'en 2024.

INVESTISSEMENT

L'exercice 2025 sera marqué par le démarrage des travaux de réalisation de la nouvelle médiathèque (2ème trimestre 2025). Le coût total du projet, réparti sur 3 ou 4 exercices estimé à ce stade à 3 978 589,69 € HT, est à pondérer par un niveau de financement prévisionnel extérieur à plus de 73% par nos partenaires (Etat, Région, Département et Capb apportent 2 948 182 € de subventions extérieures). Le coût définitif du projet sera connu après l'examen des offres du marché.

L'aménagement du bourg d'Arrauntz va démarrer au 2ème trimestre 2025. La commune va budgétiser les travaux résultant du projet architectural pour un montant total de 448 500 €HT (subventionné par l'Etat et le Fonds Vert).

Au-delà de ces deux opérations uniques, la commune s'efforcera de poursuivre sa politique d'investissement courant visant à améliorer son équipement, ses bâtiments et sa voirie (rénovation énergétique école Idekia, Adap, réfection des routes et chemins, aménagements pistes cyclables, talweg, équipements des services municipaux et des écoles, rénovation du local de stockage et d'animation du stade Errobi, couverture tennis Etxeparea).

Certains financements sont attendus : aides provenant du département 64 pour l'aménagement de pistes cyclables centre-bourg à Planuya, de l'agence nationale du sport pour la rénovation du local de stockage et d'animation du stade Errobi.

L'endettement :

La soutenabilité de l'endettement s'examine en mettant son annuité en perspective avec sa capacité d'autofinancement annuelle. Ce ratio, qui se matérialise par une durée, doit être inférieur à un seuil d'alerte de 12 ans. Celui de la commune d'Ustaritz devrait se stabiliser en deça de 7 années.

Le remboursement du capital de la dette 2025 s'élèvera à 692 k€. Les portages EPFL Leihorrondo et Zuhartzua se poursuivent : 57 k€ /an

Autres ressources :

Des cessions foncières seront inscrites au budget 2025 telles que la vente du terrain BC440 (Musugorrikoborda) au quartier Arrauntz (440 k€), le terrain site de Guadelupea (140 k€) pour la création de logements sociaux et d'activités économiques.

Les taxes d'aménagement connaissent une baisse depuis quelques exercices, une recette de 200 k€ est espérée en 2025.

Le FCTVA (dont le taux est finalement maintenu à 16.404%) devrait permettre de rétribuer à la commune d'Ustaritz 260 k€ environ.

Après en avoir longuement débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la tenue d'un débat autour des orientations budgétaires 2025.

Ensemble pour Ustaritz : Quand on regarde ces orientations, la CAF est positive, ce qui n'est pas pour nous déplaire, mais on a en 2025, une médiathèque à financer, qui le sera sur 3 exercices en comptant le dernier. Nous aurons au minimum 1 millions 80 000 euros pour la commune à condition d'avoir toutes les subventions.

UB : Nous avons 2 918 000€ sur le dernier plan de financement.

Ensemble pour Ustaritz : Oui mais tout n'est pas confirmé,

UB : toutes n'ont pas été demandées encore (celles concernant les collections et l'aménagement intérieur) mais l'essentiel des subventions repose sur les travaux du bâtiment.



UB : Oui, il y aussi la DETR à 199 433€, la D RAC a 1 367 880€, le Conseil régional a 431 734€, le Conseil Départemental à 443 266€ et la CAPB par fonds de concours. Ça fait 2 513 000€

Ensemble pour Ustaritz : Il manque donc 400 000€ ?

UB : ce sont des demandes de subventions que nous solliciterons pour les collections et l'aménagement intérieur.

Ensemble pour Ustaritz : Tout le bâti est obtenu ?

UB : il reste juste l'adème qui est en cours pour 40 000€. Pour rappel, la subvention DRAC a été versée dans sa totalité en fin d'année dernière.

Ensemble pour Ustaritz : On finance la Médiathèque avec la vente de Musugorrikoborda et la vente à Toffolo.

UB : sur 2025, la subvention DRAC perçue l'année dernière sera reportée sur cet exercice qui permettra de payer les travaux faits en 2025. La vente de Musugorrikoborda participe à l'équilibre du budget d'investissement. Nous vous rappelons que cette parcelle représente 24 logements sociaux. Les cessions foncières participent à l'équilibre d'un budget et on ne peut pas les flécher sur un investissement particulier.

Ensemble pour Ustaritz : Nous, ce qui nous intéresse est de savoir quand et comment seront financés les 1 080 000€ ?

UB : le financement de l'investissement se fait soit par l'augmentation de la CAF nette donc la CAF brute. En jouant sur le fonctionnement, on peut augmenter les recettes et diminuer les dépenses. La globalisation des actions (cessions foncières et libération de locaux disponibles dans la nouvelle médiathèque) permettra le financement de la nouvelle médiathèque.

Ensemble pour Ustaritz : ça reste très flou

UB : nous sommes au stade du débat des orientations budgétaires. Nous rentrerons plus dans les chiffres lors du vote du budget le 10 avril prochain. Je rappelle que le taux de subventionnement est très haut. Je vous invite à regarder les financements des infrastructures des communes voisines, vous ne trouverez pas beaucoup de financement à cette hauteur.

Ensemble pour Ustaritz : oui mais si on fait la médiathèque, on ne fait pas autre chose.

UB : nous ne pouvons pas laisser dire ça, nous continuons nos investissements sur la voirie, sur Xopolo, sur l'école Idekia...

Ensemble pour Ustaritz : un budget, c'est des choix. Votre choix est de mettre tant d'argent sur la médiathèque.

UB : On l'assume totalement. C'est un équipement qui va vraiment apporter un plus en termes de service et d'apport culturel à la commune. C'est un choix et on s'en donne les moyens.

Ensemble pour Ustaritz : on verra le reste lors du vote du budget.

7- CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE COMMUNAL EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION DE CENTRALES SOLAIRES PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES COURTS DE TENNIS D'ETXEPAREA

Madame Marty-Chaléon présente le rapport suivant,

La commune a reçu une Manifestation Spontanée pour l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques installées sur les courts de tennis de la plaine des sports Etxeparea.

La Commune a pris acte du projet proposé par la société ENR 64, la société TERRA ENERGIES et le Groupe SEEYOUSUN, à travers leur filiale commune, sur le site mentionné ci-dessus. Les avantages d'une telle réalisation seront multiples : (i) une production d'énergie d'origine renouvelable décentralisée, située au plus près des zones de consommation ; (ii) une valorisation du patrimoine de la collectivité qui héberge le projet, (iii) un confort d'été et un abri en saison humide, (iv) une possibilité d'accès à de l'électricité à un prix compétitif.

La réception de cette Manifestation Spontanée a donné lieu à la réalisation d'un appel public à Manifestations d'Intérêt lors duquel un second projet, porté par la société I-ENER, a été transmis à la commune.

La présente délibération a pour objet :

- De constater qu'après analyse, le projet présenté par la société ENR64 présente le plus de garanties et d'avantages pour la commune ;
- De sélectionner le projet proposé par la société ENR 64, la société TERRA ENERGIES et le Groupe SEE YOU SUN, à travers leur filiale commune, et d'attribuer, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées ;
- D'autoriser, en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération.

Vue la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-5 à L. 1311-8 ;

7- HERRIKO EREMUA ALDI BATERAKO OKUPATZEKO HITZARMENA, ETXEPAREA TENNIS JOKALEKUETAN EGUZKI ZENTRAL FOTOVOLATIKOEN EGITEKO ETA USTIATZEKO

Marty-Chaléon andereak gaia aurkeztu du:

Herriak nahizko proposamen bat eskuratu du, Etxeparea kirol eremuko tennis jokalekuetan itzal emaila fotovoltaikoen ezartzeko eta ustiatzeko.

Herriak gorago aipatu gunean adar berean bilduak diren ENR 64 sozietateak, TERRA ENERGIES sozietateak eta SEEYOUSUN taldeak proposatu proiektua kontuan hartu du. Eragiketa horrek abantaila anitz ditu: (i) jatorri berriztagarriko energia deszentralizatuaren ekoiztea, kontsumo guneetatik zinez hurbil; (ii) proiektua hartzen duen elkargoaren ondarearen balioaren emendatzea; (iii) udan itzalaren sortzea, eta eurí egunetan aterpea; (iv) elektrizitatea prezio lehiakorrean eskura ukatea.

Nahizko proposamen horren eskuratzea dela eta, interesaren adierazteko deialdi publiko bat egin dugu. Horren kariatara, herriak bigarren proiektu bat eskuratu du, I-ENER sozietateak eramana.

Deliberamendu honen xedeak hauek dira:

- Ikertu ondotik, ENR64 sozietateak aurkeztu proiektuak herriarentzat berme eta abantaila gehiago dituela ohartzea;
- Adar berean bilduak diren ENR 64 sozietateak, TERRA ENERGIES sozietateak eta SEEYOUSUN taldeak proposatu proiektuaren hautatzea eta, horretarako, dagozkien lursailen aldi baterako okupatzeko baimenaren ematea.
- Ondorioz, auzapez jaunari deliberamendu honen obratzeari buruzko agiri ororen izenpetzeko eta beharrezko prozedura ororen abiarazteko baimenaren ematea.

Hazkunde berderako energia trantsizioari buruzko 2015eko agorriaren 17ko 2015-992 legea **kontuan izanik**;

Lurralde Elkargoen Kode Orokorra eta, bereziki, L. 1311-5tik L. 1311-8rako artikulua **kontuan izanik**;

Lurralde Elkargoen Kode Orokorra eta, bereziki, ondasunen kudeaketari eta higiezin eragiketeari buruzko L. 2241-1 artikulua **kontuan izanik**;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L. 2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code Général de la Commande Publique ;

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le projet présenté par la société ENR64 présente le plus de garanties et d'avantages pour la commune d'UZTARITZE par rapport au projet reçu durant la période de publication par la Commune d'un Appel à Manifestation d'Intérêt Concurrent, conformément aux dispositions de l'article L. 2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- **SELECTIONNE** le projet proposé par la société PSPA III, filiale commune de la société ENR 64, la société TERRA ENERGIES et du Groupe SEEYOUSUN, dans le cadre de la Manifestation d'Intérêt Spontanée susmentionnée **ET LUI ATTRIBUE**, à cette fin, une autorisation d'occupation temporaire des parcelles concernées pour une durée permettant de tenir compte de la durée d'amortissement des installations ;
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à prendre toute décision, à signer tout acte ou à engager toute procédure utile à la pleine exécution de la présente délibération, et notamment la Convention d'Occupation Temporaire relative à la mise à disposition des sites mentionnés ci-dessus pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque, conformément au modèle annexé aux présentes, au bénéfice de la société PSPA III ou de toute société créée ou à créer entre les sociétés SYS Co (ou toute autre entité du Groupe SEEYOUSUN), la société ENR 64 et la société TERRA ENERGIES.

Ensemble pour Ustaritz : S'il n'y avait pas eu cet appel à manifestation spontanée, les terrains de tennis n'auraient jamais été couverts ?

UB : nous avons eu plusieurs propositions d'opérateurs privés dans les mois et années précédentes. Propositions qui n'étaient pas satisfaisantes. Nous avons réactivé ce chantier, cette année et il se trouve que ENER 64 est arrivé avec la proposition.

Ensemble pour Ustaritz : Ce n'est pas la question que nous avons posée. S'il n'y avait pas eu cette manifestation spontanée, est ce que les tennis auraient été couverts ? oui ou non ?

Pertsona Publikoen Jabetzaren kode orokorra **kontuan izanik**;

Eskaera publikoen kode orokorra **kontuan izanik**;

Luzaz deliberatu ondoren, herriko kontseiluak, aho batez :

- **KONTUAN HARTZEN DU** ENR64 sozietateak aurkeztu proiektuak UZTARITZEko herriarentzat berme eta abantaila gehiago dituela herriak Pertsona Publikoen Jabetzaren kode orokorreko 2122-1-4 artikuluari jarraiki interesaren adierazteko deialdia argitaratu eta eskuratu zuen proiektu lehiakideak baino;
- PSPA III sozietateak, hots, ENR 64 sozietateak, TERRA ENERGIES sozietateak eta SEEYOUSUN taldeak elkarrekin duten adarrak proposatu proiektua **HAUTATZEN DU**, goian aipatu interes jakinarazpenaren baitan, eta, horretarako, dagozkien lursailen aldi baterako okupatzeko baimena **EMATEN DIO**, instalazioen amortizazio epea kontuan hartzea ahalbidetzen duen iraupenerako;
- Ondorioz, auzapez jaunari deliberamendu honen obratzeari buruzko agiri ororen izenpetzeko eta beharrezko prozedura ororen abiarazteko **BAIMENA EMATEN DIO**. Bereziki, zentral fotovoltaiko baten ezartzeko eta ustiatzeko goian aipatu guneen eskura emateari buruzko Aldi Baterako Okupatze Hitzarmena, eranskineko ereduari jarraiki. Hitzarmena hori PSPA III sozietateari ala ENR 64 sozietateak, TERRA ENERGIES sozietateak eta SYS Co sozietateak (edo SEEYOUSUN Taldeko beste entitate orok) elkarrekin sortu edo sortuko duten sozietate orori egokituko zaio.

UB : Il était prévu que nous relançons ce chantier en 2025. Oui, ça faisait partie des plans 2025 et la commune recherchait des solutions pour que ce soit le moins lourd en investissement. On travaille en collaboration avec le Club de tennis.

Ensemble pour Ustaritz : nous avons entendu que le gouvernement prévoyait de réduire drastiquement les subventions sur ce type de dispositif ?

UB : effectivement, le gouvernement prépare un arrêté qui revoit à la baisse le prix des kilo water produit en énergie photovoltaïque. Ça veut dire qu'un projet comme celui-là avec son modèle économique est à revoir car il prévoit un amortissement sur 30 ans des investissements sur la base d'un revenu annuel qui est estimé en fonction des statistiques d'ensoleillement... et cela est remis en question. Pour l'instant, rien n'est voté donc en l'état actuel, nous avons une proposition qui n'a pas été signée. Dans le contrat, lorsque l'on signe avec un opérateur et que celui-ci s'engage dans la démarche et jusqu'à qu'il obtienne toutes les démarches, il y est fait mention d'une clause de suspension jusqu'au démarrage des travaux. Il peut la faire valoir tant qu'il n'a pas eu la certitude qu'EDF lui rachètera les kilo water au prix convenu permettant d'équilibrer son budget. Si le gouvernement revoit sa copie et cesse de soutenir les installations, à ce moment ENER reviendra vers nous.

Ensemble pour Ustaritz : donc, nous reposons la question ? aura-t-on des tennis couverts un jour à Ustaritz sans apport extérieur ?

UB : En l'état actuel des choses, le chantier devrait être terminé 10 mois après la signature. Donc oui, nous prenons la décision ce soir de couvrir les terrains de tennis.

Ensemble pour Ustaritz : donc, sans opérateur privé, il n'y aura pas de tennis couverts comme on le promet au club de tennis depuis des années ?

UB : aujourd'hui, nous avons une proposition qui nous convient avec laquelle on s'engage à avancer. Si le gouvernement prend un arrêté qui met à mal le modèle économique, alors nous reverrons la copie. Nous tenons une bonne piste.

Ensemble pour Ustaritz : je suis joueur de tennis, il pleut à Ustaritz, je dois donc aller à Cambo où les terrains sont couverts ? Ça a été une décision municipale de Cambo. On a des joueurs d'Ustaritz qui sont licenciés à Cambo. Si nous n'avions pas eu cette manifestation spontanée, nous ne l'aurions pas fait, c'est un peu comme l'école d'Herauritz, ça aurait été reporté aux calendes grecques.

UB : Quand on parle de choix politiques entre une médiathèque et des courts de tennis couverts pour votre confort personnel ; on comprend bien que votre priorité se porte sur les courts de tennis couverts pour éviter d'aller à Cambo. Vous avez relevé et débattu longuement sur le point 5 par rapport à une concession en faveur d'un privé du domaine public. Là, c'est exactement le même cas donc je pense qu'à minima, votre vote sera comme le précédent, c'est-à-dire une abstention. Vous êtes contre le fait qu'un investisseur privé puisse investir pour du public.

Ensemble pour Ustaritz : Quand on s'abstient, cela ne veut pas dire que nous soyons contre. Je ne suis pas joueur de tennis et sachez que je fréquente plus les médiathèques que les courts de tennis. Mais je me fais le porte-parole et le représentant de certains administrés qui ont dû partir à Cambo et à qui on a fait des promesses depuis fort longtemps.

UB : peut-être que les personnes que tu représentes ne sont pas au courant de toutes les démarches entreprises en collaboration avec le club.

8- REAMENAGEMENT DE LA RUE HIRIBEHERE - ACQUISITIONS DE TERRAINS PAR LA COMMUNE - MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT RESERVE N°10 AU DROIT DE LA PARCELLE SECTION AE NUMERO 835

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 31 octobre 2024, le Conseil Municipal entérinait la cession à l'euro symbolique au profit de la commune de la parcelle AE479 d'une surface de 290 m², grevée de l'emplacement réservé n°10 pour le réaménagement du carrefour de la rue Hiribehere et du chemin Antonibaita. Cette délibération prévoyait la modification dudit emplacement réservé au droit de la parcelle AE479. Cette négociation ayant abouti, il apparaît nécessaire de modifier à nouveau l'emplacement réservé n°10 en le supprimant également sur sa partie grevant la parcelle AE835, désormais non nécessaire. En précisant qu'un permis de construire a été accordé sur ladite parcelle AE835.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'emplacement réservé ER n°10 visant à le supprimer sur sa partie grevant la parcelle AE835
- **PRECISE** que cette modification s'est concrétisée lors de la dernière modification du PLU
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette question

9- ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME "ARTICLE 8 (BAYONNE - URBAIN) 2025 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 24EF025

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant :

Il informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64 des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Enfouissement des réseaux BT Quartier Arrautz**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES / COLAS.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \article 8 (Bayonne-urbain) 2025", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

9- BASERRIALDEKO ELEKTRIFIKAZIOA - PROGRAMA "8 ARTIKULUA (BAIONA - URBANO) - PROIEKTUAREN ETA HERRIAREN PARTEAREN DIRUZTATZEAREN ONARTZEA - 24EF025 AUZIA

Goyheneche jaunak txostena aurkeztu du:

Herriko kontseiluari jakinarazi dio Pirinio Atlantikoetako Energia Lurraldeari galdegin diola lan hauen ikertzea: **Arrautz azoko BT sareen lurperatzea**

Pirinio Atlantikoetako Energia Lurraldeko Lehendakariak herriari jakinarazi dio egin behar diren obren zenbatekoak zein izanen diren guti gorabehera. Obra horiek BOUYGUES/COLAS enpresaren esku utzi dira.

Obra horiek "Programa "8 artikulua (Baiona - urbano) delakoan programan sartuko direla zehaztu da. Herriko kontseiluari proposatu zaio gastuen zenbatekoaren onartzea eta obra horien diruztatzearen bozkatzea.

Luzaz deliberatu ondoren, herriko kontseiluak, aho batez :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : 136 549.19 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 15 020.41 €
- actes notariés : 1 380.00 €
- frais de gestion du TE64 : 6 827.46 €

TOTAL **159 777.06 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation concessionnaire : 40 000,00 €
- Participation syndicat : 40 000.00€
- TVA préfinancée par TE64 : 25 261.60€
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres : 47 688.00 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 6 827.46 €

TOTAL **159.777.06 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

10- ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME "GENIE CIVIL COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OPTION A 2024 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 24TE062

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant :

Il informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64 des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil orange lié à l'enfouissement des réseaux BT quartier Arrautz.**

Gainean aipatu obren egitearen **ERABAKITZEN DU** eta obrak Pirinio Atlantikoetako Energia Lurraldearen esku uztea.

- Obren eta gastuen zenbateko hauen **ONARTZEA**

- Obren zenbatekoa, zergak barne : 136 549.19 €
- Obragintzarako laguntza, obragintza eta ezustekoak : 15 020.41 €
- notario aktak : 1 380.00€
- TE64 erakundearen kudeaketa gastuak : 6 827.46 €
- OROTARA : 159 777.06 €**

- Eragiketarentzat aurrekusi finantzamendu plan honen **ONARTZEN DU**

- parte hartze kontzesionarioa : 40 000,00 €
- Sindikatuaren parte hartzea : 40 000,00 €
- TE64ak aurrez finantzatutako BEZa : 25 261.60
- Funts librean diruztatu behar diren obretan herriaren parte hartzea : 47 688.00 €
- kudeaketa gastuetan herriaren parte hartzen (funts libreakin finantzatzekoa) : 6 827.46 €
- OROTARA : 159 777.06 €**

Herriaren behin betiko parte hartzea obren behin betiko zenbaketa eginen direlarik zehaztuko da.

Horrez gain, herriak bere "funts libreak" baliatzen baditu obretan parte hartzeko, TE64 erakundeak aitzinetik parte baten ala batzuen ordaintzea galdegiten ahalko dio, eginak izanen diren obren arabera.

- Herriaren eremu pribatuan balizko urririkako menpekotasunaren **ONARTZEN DU.**

- Deliberamendu hau legaltasun kontrolari **HELARAZTEN DU.**

10- BASERRIALDEKO ELEKTRIFIKAZIOA - "GENIE CIVIL COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OPTION A 2024 PROGRAMA - PROIEKTUAREN ETA HERRIAREN PARTEAREN DIRUZTATZEAREN ONARTZEA - 24TE062 AUZIA

Goyheneche jaunak txostena aurkeztu du:

Herriko kontseiluari jakinarazi dio Pirinio Atlantikoetako Energia Lurraldeari galdegin diola lan hauen ikertzea: **Orange Ingeniaritza zibila, Arrautz azoko BT sareen lurperatzearekin lotua**

Pirinio Atlantikoetako Energia Lurraldeko Lehendakariak herriari jakinarazi dio egin behar diren

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES / COLAS.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \Génie civil Communications Electroniques Option A 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : 38 590.06 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 4 244.90 €
- frais de gestion du TE64 : 1 929.50 €

TOTAL **44 764.46 €**

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- FCTVA (à récupérer par TE64) : 7 026.65€
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres : 35 808.31 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 1 929.50 €

TOTAL **44 764.46 €**

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

obren zenbatekoak zein izanen diren guti gorabehera. Obra horiek BOUYGUES/COLAS enpresaren esku utzi dira.

Obra horiek "Génie civil Communications Electroniques Option A 2024 programa delakoan programan sartuko direla zehaztu da. Herriko kontseiluari proposatu zaio gastuen zenbatekoaren onartzea eta obra horien diruztatzearen bozkatzea.

Luzaz deliberatu ondoren, herriko kontseiluak, aho batez :

Gainean aipatu obren egitearen **ERABAKITZEN DU** eta obrak Pirinio Atlantikoetako Energia Lurraldearen esku uztea.

- Obren eta gastuen zenbateko hauen **ONARTZEA**

- Obren zenbatekoa, zergak barne : 38 590.06 €
 - Obragintzarako laguntza, obragintza eta ezustekoak : 4 244.90 €
 - TE64 erakundearen kudeaketa gastuak : 1 929.50 €
- OROTARA : **44 764.46 €**

- Eragiketarentzat aurreikusi finantzamendu plan honen **ONARTZEN DU**

- FCTVA (TE64k berreskuratzekoa): 7 026.65€
 - Funts librean diruztatu behar diren obretan herriaren parte hartzea : 35 808.31 €
 - kudeaketa gastuetan herriaren parte hartzen (funts libreakin finantzatzekoa) : 1 929.50 €
- OROTARA : **44 764.46 €**

Herriaren behin betiko parte hartzea obren behin betiko zenbaketa eginen direlarik zehaztuko da.

Horrez gain, herriak bere "funts libreak" baliatzen baditu obretan parte hartzeko, TE64 erakundeak aitzinetik parte baten ala batzuen ordaintzea galdegiten ahalko dio, eginak izanen diren obren arabera.

- Herriaren eremu pribatuan balizko urririkako menpekotasunaren **ONARTZEN DU**.

- Deliberamendu hau legaltasun kontrolari **HELARAZTEN DU**

11- ELECTRIFICATION RURALE - PROGRAMME "GENIE CIVIL COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OPTION A 2024 - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 24TE063

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant :

Il informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64 des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Génie civil THD64 lié à l'enfouissement des réseaux BT quartier Arrautz.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES / COLAS.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \Génie civil Communications Electroniques Option A 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : 4 591.30 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 505.04 €
- frais de gestion du TE64 : 229.56 €

TOTAL 5 352.90 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- FCTVA (à récupérer par TE64) : 836.00€
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres : 4 260.34 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 229.56 €

TOTAL 5 325.90 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

11- BASERRIALDEKO ELEKTRIFIKAZIOA - "GÉNIE CIVIL COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES OPTION A 2024 PROGRAMA - PROIEKTUAREN ETA HERRIAREN PARTEAREN DIRUZTATZEAREN ONARTZEA - 24TE063 AUZIA

Goyheneche jaunak txostena aurkeztu du:

Herriko kontseiluari jakinarazi dio Pirinio Atlantikoetako Energia Lurraldeari galdegin diola lan hauen ikertzea: **THD64 Ingeniaritza zibila, Arrautz azoko BT sareen lurperatzearekin lotua**

Pirinio Atlantikoetako Energia Lurraldeko Lehendakariak herriari jakinarazi dio egin behar diren obren zenbatekoak zein izanen diren guti gorabehera. Obra horiek BOUYGUES/COLAS enpresaren esku utzi dira.

Obra horiek "Génie civil Communications Electroniques Option A 2024 programa delakoan programan sartuko direla zehaztu da. Herriko kontseiluari proposatu zaio gastuen zenbatekoaren onartzea eta obra horien diruztatzearen bozkatzea.

Luzaz deliberatu ondoren, herriko kontseiluak, aho batez :

Gainean aipatu obren egitearen **ERABAKITZEN DU** eta obrak Pirinio Atlantikoetako Energia Lurraldearen esku uztea.

- Obren eta gastuen zenbateko hauen **ONARTZEA**

- Obren zenbatekoa, zergak barne : 4 591.30 €
- Obragintzarako laguntza, obragintza eta ezustekoak : 505.04 €
- TE64 erakundearen kudeaketa gastuak : 229.56 €
- OROTARA : 5 352.90 €**

- Eragiketarentzat aurreikusi finantzamendu plan honen **ONARTZEN DU**

- FCTVA (TE64k berreskuratzekoa): 836.00€
- Funts librean diruztatu behar diren obretan herriaren parte hartzea : 4 260.34 €
- kudeaketa gastuetan herriaren parte hartzen (funts libreakin finantzatzekoa) : 229.56 €
- OROTARA : 5 352.90 €**

Herriaren behin betiko parte hartzea obren behin betiko zenbaketa eginen direlarik zehaztuko da.

Horrez gain, herriak bere "funts libreak" baliatzen baditu obretan parte hartzeko, TE64 erakundeak aitzinetik parte baten ala batzuen ordaintzea galdegiten ahalko dio, eginak izanen diren obren arabera.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

12- PROGRAMME « FONDS VERTS 2 2025 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE - AFFAIRE N° 24TE073

Monsieur Goyheneche présente le rapport suivant :

Il informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64 des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : **Rénovation de l'éclairage public vétuste Quartier Arrautz**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise BOUYGUES / COLAS.

Il est précisé que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \Fonds verts 2 2025", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C : 64 825.32 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'œuvre et imprévus : 7 130.78 €
- frais de gestion du TE64 : 3 241.27 €

TOTAL 75 197.37 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- Participation TE64 – FV : 6 000.00€
- FCTVA (à récupérer par TE64) : 10 633.95€
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres : 55 322.15 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres) : 3 241.27 €

- Herriaren eremu pribatuan balizko urrikako menpekotasunaren **ONARTZEN DU**.

- Deliberamendu hau legaltasun kontrolari **HELARAZTEN DU**.

12- FUNTS BERDEA 2 2025 PROGRAMA - PROIEKTUAREN ETA HERRIAREN PARTEAREN DIRUZTATZEAREN ONARTZEA - 24TE073 AUZIA

Goyheneche jaunak txostena aurkeztu du:

Herriko kontseiluari jakinarazi dio Pirinio Atlantikoetako Energia Lurraldeari galdegin diola lan hauen ikertzea: **Herriko argiteria verriztatzea Arruntz auzoan**

Pirinio Atlantikoetako Energia Lurraldeko Lehendakariak herriari jakinarazi dio egin behar diren obren zenbatekoak zein izanen diren guti gorabehera. Obra horiek BOUYGUES/COLAS enpresaren esku utzi dira.

Obra horiek "Funts berdea 2 2025 programa delakoan programan sartuko direla zehaztu da. Herriko kontseiluari proposatu zaio gastuen zenbatekoaren onartzea eta obra horien diruztatzearen bozkatzea.

Luzaz deliberatu ondoren, herriko kontseiluak, aho batez :

Gainean aipatu obren egitearen **ERABAKITZEN DU** eta obrak Pirinio Atlantikoetako Energia Lurraldearen esku uztea.

- Obren eta gastuen zenbateko hauen **ONARTZEA**

- Obren zenbatekoa, zergak barne : 64 825.32 €
- Obragintzarako laguntza, obragintza eta ezustekoak : 7 130.78 €
- TE64 erakundearen kudeaketa gastuak : 3 241.27 €
- OROTARA : 75 197.37 €**

- Eragiketarentzat aurreikusi finantzamendu plan honen **ONARTZEN DU**

- TE64 – FV parte hartzea : 6 000.00€
- FCTVA (TE64k berreskuratzea): 10 633.95€
- Funts librean diruztatu behar diren obretan herriaren parte hartzea : 55 322.15 €
- kudeaketa gastuetan herriaren parte hartzen (funts libreakin finantzatzekoa) : 3 241.27 €
- OROTARA : 75 197.37 €**

TOTAL 75 197.37 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTÉ** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

* QUESTIONS ORALES

* COMPTE-RENDU DE DELEGATION

* COMMUNICATIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Herriaren behin betiko parte hartzea obren behin betiko zenbaketa egingen direlarik zehaztuko da.

Horrez gain, herriak bere "funts libreak" baliatzen baditu obretan parte hartzeko, TE64 erakundeak aitzinetik parte baten ala batzuen ordajntzea galdegiten ahalko dio, eginak izanen diren obren arabera.

- Herriaren eremu pribatuan balizko urrikako menpekotasunaren **ONARTZEN DU**.

- Deliberamendu hau legaltasun kontrolari **HELARAZTEN DU**.

* AHOZKO GALDERAK

* ORDEZKARITZEN BILDUMA

* AUZAPEZAREN ET AUZAPEZORDEEN KOMUNIKAZIOAK